



Vous êtes victime (ou témoin) de **HARCÈLEMENT SCOLAIRE**

voici quelques pistes pour vous aider



EN CAS D'URGENCE, il est toujours possible d'alerter les autorités en contactant :

- La police directement par téléphone au 17 ou par sms au 114, en cas de **danger imminent**.
- Le numéro d'urgence à destination des enfants en danger ou des parents en difficulté : le 119 (gratuit).

Il est essentiel d'EN PARLER avec tes parents ou un adulte de confiance.

Tu peux aussi trouver du soutien :

- Au numéro vert et gratuit d'écoute : 3020
- Sur le site Net écoute.fr ou l'application correspondante
- Sur la page facebook M'harcèle pas, par messenger



Si tu en ressens le besoin ou que ton médecin te le recommande, **tu peux consulter un PSYCHOLOGUE**, pour t'aider à traverser cette épreuve.

Tu peux consulter le psychologue libéral de ton choix ou demander conseil à ton médecin. Sinon, tu peux t'adresser à la **maison des adolescents** de ton secteur (tu peux la trouver sur anmda.fr).

Il est important d'INFORMER L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, pour que des mesures soient prises dans le but de t'aider.

- Tu peux en parler au chef de ton établissement, au CPE ou à un professeur.
- Si tu ne souhaites pas en parler directement, tu peux appeler le 3020 qui se chargera de le faire via le référent académique du harcèlement

Tu peux demander à tes parents ou à ta personne de confiance de t'accompagner si tu le souhaites.



Le harcèlement est un DÉLIT et tu peux PORTER PLAINTE contre le(s) harceleur(s) ou contre X :

- Directement au commissariat ou à la gendarmerie
- Électroniquement sur le site service-public.fr (pour les plaintes contre X uniquement)
- Par courrier à destination du procureur de la République

Même s'il est préférable d'être accompagné par un adulte de confiance, sachez qu'un mineur seul peut signaler des faits.